



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/03/2023
Date d'affichage de la convocation :
08/03/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/03/2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le **15 MAR. 2023**

ID : 033-213301435-20230314-2023_021-DE

SLOW

Délibération n° 2023-021

Mardi 14 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit mars deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA
RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU PORT ET ANNEXES
LOT N°2 GROS ŒUVRE / VRD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-039 du 03 mai 2022 portant attribution des marchés de travaux, pour la restructuration de bâtiment du port et annexes,

Vu la proposition d'avenant au Marché de travaux du lot n°2 Gros Œuvre / VRD, présentée par la Maîtrise d'œuvre en date du 02 février 2023, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot

Considérant que l'avenant proposé, tant en plus-values, qu'en moins-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielle au marché initial,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°2 Gros Œuvre / VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la restructuration du bâtiment du port et des annexes,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes relatif au lot n°2 Gros Œuvre / VRD, des modifications de prestations et des travaux supplémentaires ont du être opérées sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en ce que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet :

- prendre en compte, en **moins value**:
 - la fourniture et pose d'installations de chantier
 - les terrassements des casques
 - certains ouvrages d'infrastructures
 - démolition de la corniche
- prendre en compte, en **plus value**:
 - plots supplémentaires pour les terrasses extérieures
 - travaux sur arases, fissures, sommiers complémentaires et reprises en sous œuvre exigés par le Bureau de Contrôle
 - socles béton demandés par NORM CUISINES
 - démolition et reconstruction du mur 9 qui menace ruine

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour permettre la poursuite des travaux de restructuration du bâtiment du port et annexes comme énoncé dans le projet d'avenant joint à la présente.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** les plus-values et moins values du lot n°2 Gros Œuvre / VRD comme énoncé dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de **16 453,91€ HT, soit 19 744,69€ TTC,**
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n° 2 Gros Œuvre / VRD de 215 593,60€ HT à 232 047,51€ HT, soit 278 457,01€ TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 7,63% par rapport au marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification du marché de travaux du lot n°2 Gros Œuvre / VRD pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes conformément au projet d'avenant n°1 au regard des plus-values et moins-values indiquées,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE